

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

Membres présents : Emile NEY, Aimé AIMON, Claudia BASSO, Maud BOSSU, Monique CHRISTEN, Sophie OVIGNE, André VEZZOLI, Christophe ROOSE, Elisabeth DUFFIELD, Arthur PALISSOT.

Membres absents : Christian ISABEY, Nelly FRATTA, Virginie METGE,

Procurations : Gilles NERET à Sophie OVIGNE,
Morgane RÉARD PRUDENT à Maud BOSSU

Secrétaire : Maud BOSSU

1) Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit des conventions avec l'entreprise SOCOTEC pour la réalisation des contrôles nécessaires à l'école.

Le Conseil Municipal accepte ce rajout comme suit :

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2) Autorisation de recruter un agent occasionnel

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu la liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil établie et validée par l'Inspection Académique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour mettre en œuvre le droit d'accueil défini par la loi n°2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

- décide de :

- * recruter des agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité, pour mettre en œuvre le droit d'accueil en cas de grève des personnels enseignants de l'Éducation Nationale, à chaque fois que nécessaire et ce, pendant toute la durée du mandat,
- * fixer la rémunération des agents par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial, IB 348, IM 326.

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à effectuer les formalités de recrutement des agents et à conclure tous les contrats d'engagement correspondants ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,

Monsieur le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

3) BOIS : ASSIETTE DES COUPES 2020

Monsieur Aimon, 1^{er} Adjoint et responsable des bois communaux, présente aux membres du Conseil Municipal l'assiette des coupes 2020. Dans la forêt communale, les parcelles concernées sont :

- 15aj, 35p, 37p et 39r pour les ventes en bloc,
- 11, 30 et 20r pour les ventes en futaies affouagères.
- 11p, 30p et 20r pour les affouagistes et le bois non façonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'assiette des coupes 2020 ainsi établie.

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4) CONVENTIONS SOCOTEC POUR LES CONTROLES A L'ÉCOLE

(Point rajouté à l'ordre du jour en début de séance)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au contrôle « sécurité » de l'école, une entreprise indépendante agréée doit effectuer différents contrôles.

- a) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise SOCOTEC,
 - D'autoriser l'entreprise SOCOTEC à effectuer les contrôles des installations électriques, des alarmes et protections incendie, ainsi que celui du système de chauffage (combustible) pour un montant de 480 € TTC.

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- b) Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise SOCOTEC,
 - D'autoriser l'entreprise SOCOTEC à effectuer le diagnostic de solidité du plafond du 2^{ème} étage du bâtiment de l'école maternelle pour un montant de 1 800 TTC

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5) DÉBAT SUR L'AVENIR DE L'ÉCOLE DE BUCEY LES GY

- Les différentes réunions
- Les délibérations des communes
- Le contrôle sécurité/santé

6) LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE « MAITRISE D'ŒUVRE » POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BUCEY LES GY

Une étude de faisabilité des travaux dans les bâtiments scolaires nous a été remise en mai par notre Assistante à Maitrise d'ouvrage, et Monsieur le Maire l'a présentée aux délégués du Syndicat scolaire du Cornouiller ainsi qu'aux élus du Conseil Municipal.

Elle a été plusieurs fois retravaillée et adaptée en fonction des discussions et intentions des communes membres. Ce document a servi pour faire avancer le projet de restructuration de l'école.

Aujourd'hui, il s'agit d'avancer sur le sujet. Pour se faire, un appel d'offre pour la « maitrise d'œuvre » des travaux à réaliser, pour une école de 4 à 5 classes, doit être lancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer un appel d'offre pour la mission « maitrise d'œuvre » des travaux de restructuration de l'école à 4/5 classes et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A) BOIS : acceptation encaissement de chèques

Monsieur Aimon, 1^{er} Adjoint et responsable des Bois communaux, explique aux membres du Conseil Municipal que suite à l'annulation de 2 ventes d'affouage, ces 2 « lots » ont été réattribués à Monsieur HEZARD Claude (Lot N° 29) et à Monsieur MONCHABLON Dominique (Lot N°19), qui n'avaient pas bénéficié de l'affouage 2019 et qui en ont fait la demande.

Celui-ci rappelle que la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2014 autorise l'encaissement des chèques versés à la commune.

Fin de séance à 22h25